CHECK-LIST QUALITÉ D'HABITAT

Depuis le **1er juin 2024**, les communes ont la possibilité de demander une rétribution pour la réalisation d'une enquête de conformité.

CETTE RÉTRIBUTION PEUT ÊTRE IMPUTÉE POUR:

- la réalisation d'un nouveau contrôle dans le cadre de la procédure d'avertissement;
- la réalisation d'une enquête préliminaire à la demande du propriétaire;
- la réalisation d'un nouveau contrôle dans le cadre de la procédure de déclaration d'inadéquation/d'inhabitabilité.

La présente check-list vous aide à contrôler vous-même si la qualité de votre logement de location est conforme aux normes élémentaires du Code flamand du logement.



BÂTIMENT EN GÉNÉRAL > Tous les toits sont suffisamment isolés et il existe un certificat de performance énergétique attestant d'un score suffisamment bas. > Le logement est doté partout de double vitrage. > Il y a un détecteur de fumée à chaque étage (également à la cave, au grenier et dans les locaux techniques). > Les toits, les murs, les plafonds et les sols ne présentent pas de fissures ni de lézardes (stabilité). > Le logement ne présente aucune problématique d'humidité. > Les escaliers sont dotés d'une rampe conforme. > Les paliers sont dotés de balustrades conformes. Les portes et fenêtres sont en bon état et s'ouvrent et se ferment correctement. > Les fenêtres basses aux étages sont dotées d'un garde-fou. > Les installations techniques et les équipements d'utilité publique sont accessibles aux occupants. **INSTALLATIONS TECHNIQUES** Electricité > Au moins un point lumineux et une prise de courant, correctement montés, dans chaque local d'habitation. > Pas de câbles ni d'éléments électriques à nu. > Au moins deux prises de terre libres dans la cuisine. > Boîtier à fusibles refermable doté d'un disjoncteur (mise à la terre présente). Chauffage > Présence d'un appareil de chauffage fixe (sur un circuit séparé s'il s'agit d'un appareil électrique). > Attestation de contrôle valable pour l'installation de chauffage. > Attestation d'entretien récente pour l'installation de chauffage. > Grille d'aération permanente pour les poêles et feux ouverts. Aération > Il y a des possibilités d'aération dans la salle de séjour, la salle de bain, la cuisine et les chambres à coucher. éclairage > Il y a suffisamment de lumière naturelle dans la salle de séjour et les chambres à coucher.



EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONFORT

- > Les éviers de la cuisine sont dotés d'un robinet d'eau chaude et d'eau froide et d'un clapet anti-retour.
- > Flexible et robinet à gaz conformes au niveau de la cuisinière à gaz. Tant le flexible que le robinet doivent être accessibles.
- > Pas d'appareils électriques (e.a. lave-linge, ...) à côté de la baignoire ou de la douche (min. 60 cm).
- > Luminaire résistant aux éclaboussures dans la salle de bain.
- > Baignoire, baignoire sabot ou douche avec eau chaude et eau froide, sans défauts.
- > Toilette sans défauts.
- > Toilette séparée de la salle de séjour et de la cuisine.
- > Le logement est doté d'un accès sûr.
- > Le logement peut être fermé à clé/verrouillé.
- > Surface au sol nette totale de plus de 18 m².





